REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

Mairie de HUNDSBACH
18, rue Principale
68130 HUNDSBACH

Tél. : 03 89 07 81 95

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUNDSBACH DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Conseillers en fonction : 11 **Conseillers présents : 9**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Sous la présidence de M. RUFI Philippe, Maire,
Etaient présents (8) : MM. M. SIMON Olivier, 1er adjoint, Mme MUNCH Corinne, 2ème adjointe, BAUMLE Anthony, Mme FIMBEL Emilie, Mme JOVION Stéphanie, Mme LANG Annick, RUEFF Martin, SIMON Pascal.
Etaient excusés (2) : MM. EHNY Lionel qui a donné procuration à RUEFF Martin, Mme RICHARD Karine qui a donné procuration à MUNCH Corinne.

Ordre du jour :

Administration générale
1. Désignation du secrétaire de séance
2. Compte rendu des séance précédentes
3. Dépenses engagées
4. Contrat de maintenance pour la vidéoprotection

Travaux et acquisitions à prévoir
5. Sécurisation d'un regard rue Sainte Odile
6. Sécurisation carrefour rue de Willer
7. Ossuaire
8. Remplacement chaises de la chapelle
9. Elagage rue Saint Martin
10. Débroussailleuse pour le tracteur

Urbanisme et environnement
11. Préemption d'une forêt

Animation
12. 60ème anniversaire du corps des sapeurs-pompiers
13. Informations diverses

Point 1 – Désignation du secrétaire de séance

M. EHNY Lionel est désigné comme secrétaire de séance assisté de Mme MEYER Martine, secrétaire générale de mairie.

Point 2 – Compte-rendu des séances précédentes

Les comptes-rendus des séances du 1er et 5 juin 2026 ont été envoyés aux conseillers municipaux par mail. Ils sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Point 3 – Dépenses engagées

Les factures acquittées depuis la dernière séance du conseil municipal sont présentées. Il n'y a aucune remarque de la part des conseillers.

Point 4 – Contrat de maintenance du système de vidéoprotection

Le Conseil municipal examine la proposition de contrat de maintenance relative au système de vidéoprotection.
Après échanges, il est décidé de solliciter un devis portant sur une durée de six mois, avec une facturation trimestrielle, sachant que le besoin d'une nacelle sera optionnel et facturé en sus.
Une offre sera également demandée à la société chargée des systèmes informatique de la commune.

Point 5 – Sécurisation d'un regard rue Sainte Odile

Le Conseil municipal valide le principe de la mise en place d'un arceau de protection au regard situé à l'angle de la Sainte-Odile et le chemin rural chez M. et Mme Jovion Joel.
Un devis sera demandé.

Point 6 – Sécurisation du carrefour rue de Willer

Le Conseil municipal approuve le projet de sécurisation du carrefour de la rue de Willer. Une offre complémentaire sera néanmoins demandée en raison d'aménagements complémentaires.

Il autorise, par ailleurs, le dépôt d'une demande de subvention au titre des amendes de police, incluant les aménagements prévus rue Sainte-Odile.

Point 7 – Ossuaire

Le Conseil municipal prend connaissance de l'état d'avancement du projet, conduit en concertation avec la commune de Hausgauen.

Après examen des différentes propositions, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de retenir l'offre de l'entreprise JF Funéraires pour les montants suivants. Il valide la création d'un caveau de quatre places et demande qu'une réflexion soit engagée concernant l'aménagement de l'emplacement destiné aux poubelles.
  Les travaux seront programmés après la fête de la Toussaint.
  - Assainissement des tombes restituées 20 300,00 € TTC
  - Creusement et mise en place du caveau 2 150,00 € TTC

- Autorise le Maire à signer le bon de commande et tout acte administratif correspondant.

Contrôle de légalité :	14/09/2026	Publication :	14/09/2026
N° délibération :	2026 DCM 07 06 – 01	Nomenclature ACTES	1.1.2

Point 8 – Remplacement des chaises à la chapelle

Monsieur le Maire émet éventuellement le souhait de remplacer les chaises à la chapelle. Elles se dégradent avec l'humidité présente dans la chapelle.
Le Conseil municipal décide de rester attentif à toute opportunité permettant le remplacement des chaises empilables de la chapelle.

Point 9 – Elagage rue Saint martin

L'examen de ce point est reporté à une séance ultérieure.

Point 10 – Débroussailleuse pour le tracteur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la débroussailleuse du tracteur est cassée. La réparation serait trop onéreuse. Il faudrait donc la remplacer.
Plusieurs devis sont présentés, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne l'accord pour le remplacement de la débroussailleuse.
- Décide d'accepter l'offre des Ets Fuchs de Rantzwiller pour un montant de 1 187,21 € TTC

Contrôle de légalité :	14/09/2026	Publication :	14/09/2026
N° délibération :	2026 DCM 07 06 – 02	Nomenclature ACTES	1.1.4

Point 11 – Préemption d'une forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le plan cadastral de la commune de Hundsbach ;

Vu la notification adressée à Monsieur le Maire par Maître Anne SCHMIDT, notaire chargé de la vente, reçue en mairie le 11 juin 2026, portant sur le projet de vente de la parcelle ci-dessous désignée ;

Vu les documents cadastraux relatifs à ladite parcelle ;

Vu la délibération de la commune de Hundsbach en date du 13 mars 2021 instituant le droit de préférence pour les parcelles forestières ;

Considérant

Que la commune de Hundsbach a été informée du projet de vente de la parcelle située sur son territoire, cadastrée :

Section 7 – parcelle n° 5
Contenance : 6 ares 92 centiares (6 a 92 ca), soit 692 m²
Nature cadastrale : bois et forêts
Prix de vente : 3 000 € (trois mille euros)

Que cette parcelle est située sur le territoire de la commune de Hundsbach ;

Que la superficie de la propriété concernée est inférieure à quatre hectares ;

Que les conditions permettant à la commune d'exercer son droit de préemption sont ainsi réunies ;

Que l'acquisition de cette parcelle permettra à la commune de renforcer la maîtrise foncière de son patrimoine forestier, de favoriser une gestion cohérente des espaces boisés communaux et de préserver la continuité du patrimoine forestier communal ;

Que le prix proposé pour cette acquisition s'élève à **3 000 €**, hors frais d'acte et frais accessoires liés à la vente ;

Que le conseil municipal souhaite exercer le droit de préférence conformément à la délibération du 21 mars 2021, au prix et aux conditions indiqués dans la notification de vente ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 10 voix PUR et 1 ABSTENTION,

DÉCIDE :

- D'exercer, au nom de la **commune de Hundsbach**, le droit de préférence conformément à la délibération du 21 mars 2021, sur la parcelle cadastrée :

  Section 7 – parcelle n° 5
  Contenance : 6 a 92 ca (692 m²)
  Nature : bois et forêts

  au prix et aux conditions indiqués dans la notification de vente, soit un prix de **3 000 € (trois mille euros).**

- La commune de Hundsbach décide d'acquérir ladite parcelle auprès de Monsieur et Madame Rueher André, dans les conditions figurant dans la notification de vente transmise par **Maître Anne Schmidt**.

  Les frais d'acte, droits et frais accessoires liés à l'acquisition seront supportés par la commune, conformément aux conditions de la vente et aux règles applicables.

Le Conseil municipal autorise **Monsieur le Maire** à :

- notifier au vendeur l'exercice du droit de préemption de la commune ;
- informer le notaire chargé de la vente de la présente décision ;
- signer tout document nécessaire à la réalisation de l'acquisition ;
- signer l'acte authentique de vente ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition ;

- effectuer toutes les démarches administratives, cadastrales et foncières nécessaires.

La dépense correspondant au prix d'acquisition, soit **3 000 €**, ainsi que les frais accessoires afférents à cette acquisition, seront imputés au budget communal, sur les crédits prévus à cet effet.

Elle sera également transmise aux services compétents conformément aux règles applicables.

Contrôle de légalité :	14/09/2026	Publication :	14/09/2026
N° délibération :	2026 DCM 07 06 – 03	Nomenclature ACTES	1.1.4

Point 12 – 60ème anniversaire du corps de sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le corps des sapeurs-pompiers fêtera son 60ème anniversaire. La date a été fixée au samedi 10 octobre. Une réunion pour l'organisation se fera le 8 juillet au dépôt d'incendie avec le CCISPV.

Point 13 – Informations diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des points suivants :

- un dysfonctionnement de la sirène communale a été identifié. Celui-ci est dû à un problème de disjoncteur. Une intervention de la société Sonorest sera sollicitée si nécessaire ;
- dans le cadre du plan canicule, le suivi des personnes concernées est assuré par Mesdames Annick, Corinne et Karine. Madame Kieffer a sollicité un rendez-vous ;
- une réunion consacrée à la sécurité ainsi qu'à l'élaboration d'un protocole est programmée le 16 juillet 2026 à 17 h 00 ;
- une réunion spécifique sera organisée afin de présenter les retours des différentes commissions de la CCS ;
- il est rappelé qu'en cas de découverte de nids d'abeilles ou de frelons nécessitant une intervention, les sapeurs-pompiers pourront être sollicités.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 05.

Le prochain Conseil municipal est fixé au **lundi 3 août 2026 à 20 h 00**.